



VERBAND DER ÖLSAATEN-  
VERARBEITENDEN INDUSTRIE  
IN DEUTSCHLAND

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DE  
TRANSFORMATION DES GRAINES  
OLÉAGINEUSES EN ALLEMAGNE

## Mémento

**concernant l'indication de valeurs CO<sub>2</sub> ré-  
gionales lors du commerce de graines de  
colza pour la fabrication de biodiesel**



## Contexte

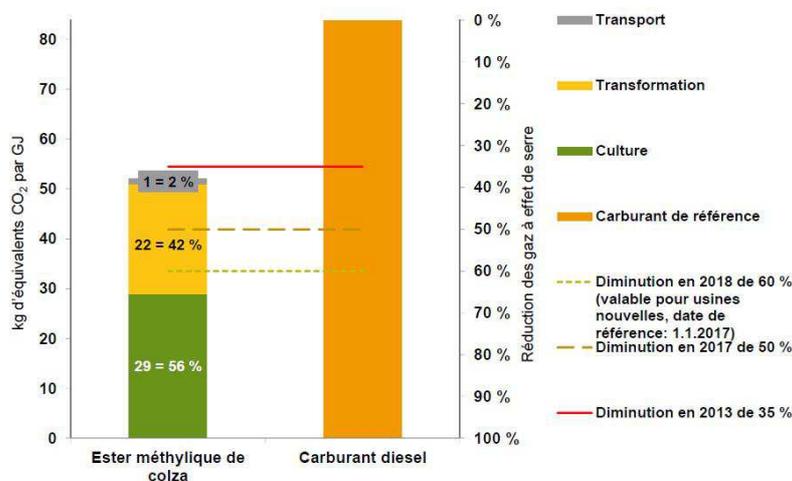
Considérant le renforcement imminent des exigences envers les biocarburants en matière de protection climatique, le bilan CO<sub>2</sub> du biodiesel doit être amélioré. Pour cela, la transmission de la valeur CO<sub>2</sub> pour les graines de colza est impérativement nécessaire, de l'agriculteur au fabricant de biodiesel en passant par le commerce de produits agricoles et les moulins à huile. Afin de réduire au minimum les contraintes bureaucratiques pour les agriculteurs et le commerce de produits agricoles, le présent mémento est destiné à apporter un aperçu général des indications requises et met à disposition les tableaux et cartes nécessaires à cela.

Par la mise en œuvre de ces recommandations, l'agriculteur, le commerce de collecte, le moulin à huile et le fabricant de biodiesel contribuent de manière importante à prouver les avantages en termes de protection climatique du biodiesel produit à partir de graines de colza.

Remarque : les tableaux de la 1<sup>e</sup> édition du présent mémento (version : 28 février 2014) ne sont plus actuels et ne doivent donc plus être utilisés !

## Nouvelles exigences envers le biodiesel à base de colza

En Allemagne, le plus important domaine d'utilisation de l'huile de colza est, avec plus de deux tiers, la production de biodiesel. De nouvelles exigences légales – selon lesquelles les biocarburants doivent continuer à améliorer leur effet propice à la protection climatique dans les années à venir – imposent de prouver les émissions de gaz à effet de serre au niveau de la culture et de la transformation (indiquées en équivalents dioxyde de carbone ; abréviation : CO<sub>2</sub>Éq). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la hauteur de cet effet de protection climatique sera déterminante pour la part de biocarburant en Allemagne. En outre, les biocarburants doivent se soumettre à une évaluation par rapport à une valeur de comparaison pour carburants fossiles et doivent progressivement – avec 35 % (2013), 50 % (2017) et 60 % (2018, pour usines nouvelles) – présenter des émissions de CO<sub>2</sub> de plus en plus faibles par rapport aux carburants conventionnels essence et diesel.



**Figure 1 : Émissions standard de gaz à effet de serre [kg CO<sub>2</sub>Éq / GJ] du biodiesel à base de colza (ester méthylique de colza) comparé au carburant diesel fossile (en tant que valeur de référence) et parts en pourcentage des étapes de traitement Agriculture, Transformation et Transport conformément à la Directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables.**

## Efforts nécessaires dans la chaîne de production

L'étape de l'agriculture contribue à plus de la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> dans le bilan total du biodiesel. Outre les efforts au niveau de la transformation des graines de colza en huile de colza dans le moulin à huile et de la transestérification de l'huile de colza en biodiesel dans l'usine de biodiesel, les prescriptions politiques ambitieuses imposent donc également à l'agriculteur de contribuer à l'effet de protection climatique du biodiesel à base de colza : en effet, le bilan CO<sub>2</sub> du biocarburant englobe également tous les processus situés en amont, tels que la mise à disposition des moyens d'exploitation (par ex. carburant, engrais et produits phytosanitaires) pour la production agricole.

Sur la Figure 1 sont représentées les parts de pourcentage des étapes de production dans le bilan CO<sub>2</sub> du biodiesel à base de colza et les réductions de gaz à effet de serre requises.

### **Recommandation : indication de valeurs CO<sub>2</sub> spécifiques par région pour le colza en utilisant la nomenclature européenne des régions NUTS 2**

Alors que le bilan CO<sub>2</sub> au niveau des moulins à huile et des usines de biodiesel intègre habituellement des valeurs mesurées provenant de chaque usine individuelle, le présent mémento renonce sciemment à une saisie des quantités de diesel, d'engrais et de produits phytosanitaires consommés par parcelle pour l'agriculture et le commerce des produits agricoles. Ceci simplifie considérablement les contraintes bureaucratiques lors de l'établissement du bilan CO<sub>2</sub> requis pour les graines de colza.

Au lieu de cela, il est recommandé d'utiliser des valeurs chiffrées au niveau régional. Pour cela, la nomenclature européenne systématique par régions (NUTS : « Nomenclature des unités territoriales statistiques ») sert de base au niveau 2. Sur la Figure 2 est représentée la nomenclature régionale NUTS 2 pour l'Allemagne.



**Figure 2 : Classification de l'Allemagne par régions au niveau NUTS 2 ; source : modifiée, d'après Eurostat**

Procédure recommandée :

- L'**agriculteur** indique, dans son auto-déclaration, dans quelle région NUTS 2 il a produit les graines de colza. Afin d'identifier les noms et/ou numéros de code de la région NUTS 2 respective, il est possible d'utiliser les informations du présent mémento ou l'outil d'immatriculation véhicule de REDcert<sup>1</sup> (seulement en Allemagne). L'UFOP (*Union allemande pour la promotion des plantes oléagineuses et protéagineuses*) a rassemblé de plus amples informations pour les producteurs de colza<sup>2</sup>.
- Le **premier collecteur** détermine, à l'aide de tableaux accessibles au public, la valeur CO<sub>2</sub> régionale concrète pour les graines de colza et indique cette valeur NUTS 2 comme valeur standard partielle pour le niveau Agriculture dans l'unité [g CO<sub>2Éq</sub> / MJ] sur les documents de livraison au moulin à huile. Les tableaux nécessaires à cela sont présentés dans l'annexe du présent mémento. Remarque : les tableaux de la 1<sup>e</sup> édition du présent mémento (version : 28 février 2014) ne sont plus actuels et ne doivent donc plus être utilisés ! Une possibilité de détermination de ces valeurs existe en ligne sur le site Internet du système de certification REDcert<sup>1</sup> (seulement en Allemagne). Dans la mesure où le premier collecteur dispose de la valeur NUTS 2 dans l'unité [kg CO<sub>2Éq</sub> / t de graines de colza], l'indication de la valeur NUTS 2 peut alors également avoir lieu dans cette unité. Lorsque l'indication de la région NUTS 2 manque dans l'auto-déclaration d'un agriculteur, mais que la région NUTS 2 d'où proviennent les graines de colza est connue, le premier collecteur inscrit alors cette indication ultérieurement. Dans la mesure où le colza provient de plusieurs régions NUTS 2, il est possible, pour simplifier, d'indiquer la valeur CO<sub>2</sub> la plus élevée des régions NUTS 2 impliquées.
- Lorsque le **moulin à huile** reçoit la valeur NUTS 2 dans l'unité [g CO<sub>2Éq</sub> / MJ], il la transmet alors sans modification dans les documents de livraison à l'usine de biodiesel, conjointement avec le calcul individuel des émissions de CO<sub>2</sub> pour la transformation des graines de colza dans l'unité [kg CO<sub>2Éq</sub> / t d'huile de colza]. Dans la mesure où l'indication a eu lieu dans l'unité [kg CO<sub>2Éq</sub> / t de graines de colza], cette valeur peut être intégrée au calcul CO<sub>2</sub> individuel du moulin à huile et le résultat correspondant dans l'unité [kg CO<sub>2Éq</sub> / t d'huile de colza] peut être communiqué à l'usine de biodiesel.
- L'**usine de biodiesel** prend en compte l'indication des émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la transformation des graines de colza dans son calcul individuel. Le fabricant de biodiesel additionne ensuite au résultat du calcul individuel des émissions de CO<sub>2</sub> pour le niveau Transformation (moulin à huile et usine de biodiesel ; dans l'unité [g CO<sub>2Éq</sub> / MJ]) la valeur standard partielle fournie par le moulin à huile pour le niveau Agriculture [g CO<sub>2Éq</sub> / MJ] et la valeur standard partielle pour les processus de transport [g CO<sub>2Éq</sub> / MJ]. Dans la mesure où les émissions de CO<sub>2</sub> du niveau Agriculture sont déjà intégrées dans le résultat intermédiaire du moulin à huile (c'est le cas lorsque le moulin à huile a reçu la valeur CO<sub>2</sub> dans l'unité [kg CO<sub>2Éq</sub> / t de graines de colza]), l'addition de la valeur CO<sub>2</sub> pour le niveau Agriculture par l'usine de biodiesel n'est plus nécessaire. Le résultat final des émissions de CO<sub>2</sub> du biodiesel contient les émissions de l'ensemble des trois niveaux de production Agriculture, Transformation et Transport. Le fabricant de biodiesel utilise ce résultat comme d'habitude en sa qualité de dernier point d'intersection pour l'établissement du justificatif de durabilité à l'aide de l'outil en ligne NABISY du BLE (*Office fédéral allemand de l'agriculture et de l'alimentation*).

<sup>1</sup> Lien pour la détermination des valeurs régionales NUTS 2 : <http://nuts.redcert.org/>

<sup>2</sup> Information spéciale UFOP pour l'agriculture concernant l'obligation de diminution des gaz à effet de serre / Directive sur les énergies renouvelables : [http://www.ufop.de/index.php/download\\_file/view/3098/934/](http://www.ufop.de/index.php/download_file/view/3098/934/) ou <http://www.ufop.de/agrar-info/aktuelle-meldungen/>

Cette procédure contribue d'une manière générale à une amélioration du potentiel de réduction de CO<sub>2</sub> du biodiesel à base de colza. Une représentation de cette procédure est jointe au Schéma 1.

Étapes de production du biodiesel							
		Agriculture			Transformation		Trans- port
Acteur	Agriculteur	Premier collec- teur et com- merce	Moulin à huile	Usine de biodiesel			
Activité	Indication du numéro de code ou du nom de la région NUTS 2 dans l'auto-déclaration						
		Traduit l'indication de l'agriculteur en une valeur standard partielle pour l'agriculture et transmet celle-ci au moulin à huile ; unité : [g CO <sub>2</sub> Éq/MJ]					
			Transmet la valeur standard partielle pour l'agriculture sans modification à l'usine de biodiesel				
			Effectue le calcul individuel des émissions de CO <sub>2</sub> pour la transformation des graines de colza (sans tenir compte du niveau Agriculture) et fournit le résultat à l'usine de biodiesel ; unité : [kg CO <sub>2</sub> Éq/t d'huile de colza]		Sur la base des émissions de CO <sub>2</sub> provenant du moulin à huile, effectue le calcul individuel des émissions de CO <sub>2</sub> pour la transestérification de l'huile de colza en biodiesel ; résultat : émissions de CO <sub>2</sub> du niveau Transformation ; unité : [g CO <sub>2</sub> Éq/MJ]		
					Le fabricant de biodiesel calcule les émissions totales du biodiesel :		
					Valeur standard partielle pour le niveau Agriculture [g CO <sub>2</sub> Éq/MJ]		
					+		
					Résultat du calcul individuel du niveau Transformation (moulin à huile et usine de biodiesel) [g CO <sub>2</sub> Éq/MJ]		
					+		
					Valeur standard partielle pour les processus de transport [g CO <sub>2</sub> Éq/MJ]		
				=			
				Émissions totales du biodiesel [g CO <sub>2</sub> Éq/MJ]			
				En sa qualité de « dernier point d'intersection », le fabricant de biodiesel établit dans « NABISY » le justificatif de durabilité			

**Schéma 1 : Représentation de la procédure recommandée, articulée selon les acteurs**

Dans la mesure où la valeur CO<sub>2</sub> pour le niveau Agriculture est présente dans l'unité [kg CO<sub>2</sub>Éq / t de graines de colza], la procédure est légèrement différente de celle présentée dans le Schéma 1 ; à cette occasion, seuls le moulin à huile et l'usine de biodiesel sont concernés par ceci. Dans ce cas, le moulin à huile intègre dans ses calculs la valeur standard partielle pour le niveau Agriculture – en raison de ceci, la communication séparée de la valeur CO<sub>2</sub> pour le niveau Agriculture par le moulin à huile au fabricant de biodiesel est superflue, tout comme la prise en compte correspondante de cette valeur standard partielle dans le calcul du fabricant de biodiesel.

## ANNEXE

### Remarque préliminaire

Dans la présente annexe sont présentés les noms et codes des valeurs NUTS 2 européennes ainsi que les valeurs standard partielles pour la production agricole de graines de colza (abréviation : valeurs NUTS 2 pour le colza). Les valeurs proviennent du site Internet de la Commission Européenne<sup>3</sup> ; les noms et codes des régions NUTS 2 proviennent du Règlement (CE) 1059/2003, modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) 1319/2013. Pour certaines régions individuelles, aucune indication n'est disponible concernant la valeur CO<sub>2</sub> pour la production de graines de colza.

Pour une meilleure compréhension, les régions NUTS 2 de certains États européens sélectionnés sont représentées sur la Figure 3.



**Figure 3 : Classification par régions de certains États européens sélectionnés au niveau NUTS 2 ; source : modifiée, d'après Eurostat**

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/emissions\\_de.htm](http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/emissions_de.htm) et [http://ec.europa.eu/energy/renewables/reports/doc/2009\\_0028\\_19\\_2\\_emissions.zip](http://ec.europa.eu/energy/renewables/reports/doc/2009_0028_19_2_emissions.zip)

*Table des matières*

<i>Tableau 1 Allemagne</i> .....	7
<i>Tableau 2 États Baltés</i> .....	8
<i>Tableau 3 Benelux</i> .....	8
<i>Tableau 4 Bulgarie</i> .....	9
<i>Tableau 5 Danemark</i> .....	9
<i>Tableau 6 Finlande</i> .....	10
<i>Tableau 7 France</i> .....	10
<i>Tableau 8 Grèce</i> .....	10
<i>Tableau 9 Grande-Bretagne</i> .....	11
<i>Tableau 10 Irlande</i> .....	12
<i>Tableau 11 Italie</i> .....	12
<i>Tableau 12 Malte</i> .....	13
<i>Tableau 13 Autriche</i> .....	13
<i>Tableau 14 Pologne</i> .....	13
<i>Tableau 15 Portugal</i> .....	14
<i>Tableau 16 Roumanie</i> .....	14
<i>Tableau 17 Suède</i> .....	15
<i>Tableau 18 Slovaquie</i> .....	15
<i>Tableau 19 Slovénie</i> .....	16
<i>Tableau 20 Espagne</i> .....	16
<i>Tableau 21 République Tchèque</i> .....	16
<i>Tableau 22 Hongrie</i> .....	17
<i>Tableau 23 Chypre</i> .....	17

*Tableau 1 Allemagne*

<b>Code de la région NUTS 2</b>	<b>Nom de la région NUTS 2</b>	<b>Valeur CO<sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)</b>	<b>Valeur CO<sub>2</sub> pour les graines de colza (Kilogrammes d'équivalents dioxyde de carbone par tonne de graines de colza) ; source : ifeu</b>
<b>DEF0</b>	<b>Schleswig-Holstein</b>	<b>23,60</b>	<b>545,5</b>
<b>DE60</b>	<b>Hambourg</b>	<b>23,60</b>	<b>545,6</b>
<b>DE91</b>	<b>Brunswick</b>	<b>23,80</b>	<b>551,4</b>
<b>DE92</b>	<b>Hanovre</b>	<b>23,80</b>	<b>549,6</b>
<b>DE93</b>	<b>Lüneburg</b>	<b>24,00</b>	<b>554,6</b>
<b>DE94</b>	<b>Weser-Ems</b>	<b>23,90</b>	<b>552,0</b>
<b>DE50</b>	<b>Brême</b>	<b>24,80</b>	<b>574,2</b>
<b>DEA1</b>	<b>Düsseldorf</b>	<b>23,70</b>	<b>547,4</b>
<b>DEA2</b>	<b>Cologne</b>	<b>23,70</b>	<b>547,5</b>

DEA3	Münster	23,90	552,0
DEA4	Detmold	23,70	549,1
DEA5	Arnsberg	23,90	551,8
DE71	Darmstadt	23,60	546,6
DE72	Giessen	23,80	551,1
DE73	Kassel	23,90	551,8
DEB1	Coblence	23,60	546,2
DEB2	Trèves	23,70	548,7
DEB3	Hesse Rhénane et Palatinat	23,80	549,8
DE11	Stuttgart	23,50	544,7
DE12	Karlsruhe	23,60	545,5
DE13	Fribourg	23,60	546,2
DE14	Tübingen	23,50	543,4
DE21	Haute-Bavière	23,60	546,6
DE22	Basse-Bavière	23,50	543,7
DE23	Haut-Palatinat	23,80	549,5
DE24	Haute-Franconie	24,00	554,5
DE25	Moyenne-Franconie	23,90	552,0
DE26	Basse-Franconie	23,80	550,2
DE27	Souabe	23,50	544,3
DEC0	Sarre	23,90	552,2
DE30	Berlin	24,40	563,2
DE80	Mecklembourg-Poméranie Occidentale	23,60	546,2
DED4	Chemnitz	23,80	549,8
DED2	Dresde	23,90	552,0
DED5	Leipzig	23,70	549,2
DEE0	Saxe-Anhalt	23,70	548,1
DEG0	Thuringe	23,70	550,7
DE40	Brandebourg	23,90	553,2

Tableau 2 États Baltes

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
EE00	Estonie	Non disponible
LV00	Lettonie	21,8
LT00	Lituanie	26,8

Tableau 3 Benelux

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
--------------------------	-------------------------	--

BE31	Brabant Wallon	21,63
BE32	Hainaut	24,95
BE33	Liège	23,10
BE34	Luxembourg	22,03
BE35	Namur	23,64
BE21	Anvers	19,68
BE24	Brabant	20,31
BE35	Flandre Occidentale	18,86
BE23	Flandre Orientale	22,64
BE22	Limbourg	19,96
NL11	Groningue	25,30
NL12	Frise	25,30
NL13	Drenthe	25,00
NL21	Overijssel	25,60
NL22	Gueldre	26,10
NL23	Flevoland	25,50
NL31	Utrecht	26,70
NL32	Hollande du Nord	26,30
NL33	Hollande du Sud	26,30
NL34	Zélande	24,90
NL41	Brabant du Nord	24,00
NL42	Limbourg (NL)	24,30
LU00	Luxembourg	23,60

*Tableau 4 Bulgarie*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
BG31	Nord-Ouest	17,51
BG32	Centre-Nord	19,22
BG33	Nord-Est	17,48
BG34	Sud-Est	18,24
BG41	Sud-Ouest	17,96
BG42	Centre-Sud	17,95

*Tableau 5 Danemark*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
DK01	Hovedstaden	24,90
DK02	Sjælland (Seeland)	23,70
DK03	Syddanmark (Danemark du Sud)	26,80
DK04	Midtjylland (Jutland Central)	27,40

DK05	Nordjylland (Jutland du Nord)	28,20
------	----------------------------------	-------

*Tableau 6 Finlande*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
FI1D	Finlande du Nord et de l'Est	-
FI1C	Finlande du Sud	32,77
FI19	Finlande de l'Ouest	34,99
FI20	Åland	-

*Tableau 7 France*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
FR72	Auvergne	28,00
FR25	Basse-Normandie	22,00
FR26	Bourgogne	25,00
FR52	Bretagne	20,00
FR24	Centre	24,00
FR21	Champagne-Ardenne	23,00
FR43	Franche-Comté	25,00
FR23	Haute-Normandie	21,00
FR10	Île-de-France	23,00
FR81	Languedoc-Roussillon	27,00
FR63	Limousin	28,00
FR41	Lorraine	24,00
FR62	Midi-Pyrénées	28,00
FR30	Nord/Pas-de-Calais	19,00
FR51	Pays de la Loire	23,00
FR22	Picardie	22,00
FR53	Poitou-Charentes	25,00
FR71	Rhône-Alpes	28,00
FR61	Aquitaine	23,00
FR42	Alsace	26,00
FR82	Provence-Alpes-Côte d'Azur	33,00

*Tableau 8 Grèce*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
--------------------------	-------------------------	--

EL51	Macédoine Orientale et Thrace	26,10
EL52	Macédoine Centrale	26,10
EL53	Macédoine Occidentale	-
EL61	Thessalie	-
EL54	Épire	-
EL64	Îles Ioniennes	-
EL63	Grèce Occidentale	-
EL54	Grèce Continentale & Eubée	-
EL65	Péloponnèse	-
EL30	Attique	-
EL41	Égée Septentrionale	-
EL42	Égée Méridionale	-
EL43	Crète	-

Tableau 9 Grande-Bretagne

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
UKC1	Tees Valley & Durham	28,93
UKC2	Northumberland & Tyne & Wear	28,93
UKD1	Cumbria	28,96
UKD6	Cheshire	28,96
UKD3	Grand Manchester	28,96
UKD4	Lancashire	28,96
UKD7	Merseyside	28,96
UKE1	Yorkshire de l'Est & Lincolnshire du Nord	28,22
UKE2	Yorkshire du Nord	28,22
UKE3	Yorkshire du Sud	28,22
UKE4	Yorkshire de l'Ouest	28,22
UKF1	Derbyshire & Nottinghamshire	28,55
UKF2	Leicestershire, Rutland & Northamptonshire	28,55
UKF3	Lincolnshire	28,55
UKG1	Herefordshire, Worcestershire & Warwickshire	28,65
UKG2	Shropshire & Staffordshire	28,65
UKG3	Midlands de l'Ouest	28,65
UKH1	Est-Anglie	28,36
UKH2	Bedfordshire & Hertfordshire	28,36
UKH3	Essex	28,36
UKJ1	Berkshire, Buckinghamshire & Oxfordshire	28,79
UKJ2	Surrey, Sussex de l'Est et de l'Ouest	28,79
UKJ3	Hampshire & Île de Wight	28,79

UKJ4	Kent	28,79
UKK1	Gloucestershire, Wiltshire & Bristol/Bath area	28,21
UKK2	Dorset & Somerset	28,21
UKK3	Cornwall & Îles Scilly	28,21
UKK4	Devon	28,21
UKL1	Galles de l'Ouest & Région des Vallées	29,92
UKL2	Galles de l'Est	29,92
UKM2	Écosse Orientale	28,48
UKM3	Écosse du Sud-Ouest	28,48
UKM5	Écosse du Nord-Est	28,48
UKM6	Highlands & Îles Écos-saises	28,48
UKNO	Irlande du Nord	30,49

Tableau 10 Irlande

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
IE01	Border, Midlands & Région de l'Ouest	24,00
IE02	Région du Sud et de l'Est	24,00

Tableau 11 Italie

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
ITF1	Abruzzes	27,11
ITF5	Basilicate*	27,44
ITF3	Campanie	25,41
ITH5	Émilie-Romagne	23,07
ITH4	Frioul-Vénétie Julienne*	23,09
ITI4	Latium	18,84
ITC4	Lombardie	23,06
ITI3	Marches	25,57
ITF2	Molise*	27,44
ITC1	Piémont	23,53
ITF4	Pouilles	28,02
ITI1	Toscane**	33,47
ITI2	Ombrie	33,87
ITH3	Vénétie	27,02

*Tableau 12 Malte*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
		-

*Tableau 13 Autriche*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
AT12	Basse-Autriche	19,60
AT13	Vienne	19,60
AT11	Burgenland	19,36
AT31	Haute-Autriche	20,25
AT22	Styrie	20,71
AT21	Carinthie	23,38
AT32	Salzbourg	21,41
AT33	Tyrol	-
AT34	Vorarlberg	-

*Tableau 14 Pologne*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
PL51	Dolnośląskie (Voïvodie de Basse-Silésie)	24,60
PL61	Kujawsko-Pomorskie (Voïvodie de Cujavie-Poméranie)	25,50
PL31	Lubelskie (Voïvodie de Lublin)	24,65
PL43	Lubuskie (Voïvodie de Lubusz)	22,19
PL11	Łódzkie (Voïvodie de Łódź)	24,40
PL21	Małopolskie (Voïvodie de Petite-Pologne)	25,43
PL12	Mazowieckie (Voïvodie de Mazovie)	24,00
PL52	Opolskie (Voïvodie d'Opole)	25,79
PL32	Podkarpackie (Voïvodie des Basses-Carpates)	21,32
PL34	Podlaskie (Voïvodie de Podlachie)	28,25
PL63	Pomorskie (Voïvodie de Poméranie)	26,56
PL22	Śląskie (Voïvodie de Silésie)	25,54
PL33	Świętokrzyskie (Voïvodie de Sainte-Croix)	24,08
PL62	Warmińsko-Mazurskie (Voïvodie de Varmie-)	24,02

	Mazurie)	
PL41	Wielkopolskie (Voïvodie de Grande-Pologne)	21,79
PL42	Zachodnio-Pomorskie (Voïvodie de Poméranie occidentale)	23,74

Tableau 15 Portugal

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
PT11	Nord	-
PT15	Algarve	-
PT16	Centre	33,00
PT17	Lisbonne	-
PT18	Alentejo	33,00
PT30	Madère	-
PT20	Açores	-

Tableau 16 Roumanie

Code de la région NUTS 3	Nom de la région NUTS 3	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
RO121	ALBA	31,00
RO421	ARAD	25,00
RO311	ARGES	26,00
RO211	BACAU	28,00
RO111	BIHOR	26,00
RO112	BISTRITA-NASAUD	28,00
RO212	BOTOSANI	26,00
RO221	BRAILA	25,00
RO122	BRASOV	24,00
RO222	BUZAU	27,00
RO312	CALARASI	24,00
RO422	CARAS-SEVERIN	25,00
RO113	CLUJ	27,00
RO223	CONSTANTA	26,00
RO123	COVASNA	23,00
RO313	DAMBOVITA	25,00
RO411	DOLJ	25,00
RO224	GALATI	25,00
RO314	GIURGIU	26,00
RO412	GORJ	26,00
RO124	HARGHITA	32,00

RO423	HUNEDOARA	25,00
RO315	IALOMITA	24,00
RO213	IASI	27,00
RO322	ILFOV	26,00
RO114	MARAMURES	25,00
RO413	MEHEDINTI	25,00
RO321	MUNICIPIUL BUCURESTI (BUCAREST)	28,00
RO125	MURES	28,00
RO214	NEAMT	26,00
RO414	OLT	27,00
RO316	PRAHOVA	26,00
RO116	SALAJ	28,00
RO115	SATU MARE	25,00
RO126	SIBIU	28,00
RO215	SUCEAVA	25,00
RO317	TELEORMAN	25,00
RO424	TIMIS	26,00
RO225	TULCEA	26,00
RO415	VALCEA	26,00
RO216	VASLUI	26,00

*Tableau 17 Suède*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
SE11	Stockholm	-
SE12	Centre-Est de la Suède	19
SE21	Småland & Îles	19
SE22	Suède du Sud	21
SE23	Suède de l'Ouest	20
SE31	Centre-Nord de la Suède	-
SE32	Norrland Central	-
SE33	Norrland du Nord	-

*Tableau 18 Slovaquie*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
SK01	Bratislava	23,41
SK02	Slovaquie de l'Ouest	24,47
SK03	Slovaquie Centrale	26,85
SK04	Slovaquie de l'Est	28,19

*Tableau 19 Slovénie*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
SI03	Slovénie de l'Est	22,30
SI04	Slovénie de l'Ouest	27,00

*Tableau 20 Espagne*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
ES61	Andalousie	26,00
ES24	Aragon	29,00
ES12	Asturies	-
ES53	Baléares	-
	Canaries	-
ES13	Cantabrie	-
ES41	Castille-et-León	26,00
ES42	Castille-La-Manche	26,00
ES51	Catalogne	28,00
ES63y		-
ES64	Ceuta et Melilla	-
ES30	Communauté de Madrid	-
ES52	Communauté de Valence	26,00
ES43	Estrémadure	27,00
ES11	Galice	-
ES23	La Rioja	-
ES62	Murcie	-
ES22	Navarre	26,00
ES21	Pays Basque	26,00

*Tableau 21 République Tchèque*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
CZ01	Prague	23,10
CZ02	Stedníchy (Bohême Centrale)	23,20
CZ03	Jihozápad (Sud-Ouest)	23,20
CZ04	Severozápad (Nord-Ouest)	23,00
CZ05	Severovýchod (Nord-Est)	23,50
CZ06	Jihovýchod (Sud-Est)	23,00
CZ07	Stední Morava (Moravie Centrale)	23,10

<b>CZ08</b>	<b>Moravskoslezsko (Moravie-Silésie)</b>	<b>23,50</b>
-------------	--	--------------

*Tableau 22 Hongrie*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
<b>HU10</b>	<b>Közép-Magyarország (Hongrie Centrale)</b>	<b>29,00</b>
<b>HU21</b>	<b>Közép-Dunántúl (Transdanubie Centrale)</b>	<b>29,00</b>
<b>HU22</b>	<b>Nyugat-Dunántúl (Transdanubie Occidentale)</b>	<b>29,00</b>
<b>HU23</b>	<b>Dél-Dunántúl (Transdanubie Méridionale)</b>	<b>29,00</b>
<b>HU31</b>	<b>Észak-Magyarország (Hongrie Septentrionale)</b>	<b>29,00</b>
<b>HU32</b>	<b>Észak-Alföld (Grande Plaine Septentrionale)</b>	<b>29,00</b>
<b>HU33</b>	<b>Dél-Alföld (Grande Plaine Méridionale)</b>	<b>29,00</b>

*Tableau 23 Chypre*

Code de la région NUTS 2	Nom de la région NUTS 2	Valeur CO <sub>2</sub> pour les graines de colza (Grammes d'équivalents dioxyde de carbone par mégajoule EMC)
		-

## ÉDITEUR

OVID Verband der ölsaatenverarbeitenden  
 Industrie in Deutschland e. V.  
 (Fédération des industries de transformation des graines oléagineuses en Allemagne)  
 Am Weidendamm 1A  
 D-10117 Berlin  
[info@ovid-verband.de](mailto:info@ovid-verband.de)

[www.ovid-verband.de](http://www.ovid-verband.de)  
 Twitter : @ovidverband  
 Facebook : facebook.com/ovidverband